



LES 10 VERITES

ASSURANCE VIE

2020/ ECRIT PAR **GREGORY AUDAS**

www.audas-patrimoine.fr



INTRODUCTION	03
Vérité n°1 : Votre argent n'est pas bloqué	04
Vérité n°2 : Bien plus avantageux qu'un P.E.L.	05
Vérité n°3 : Ce n'est pas réservé qu'aux séniors	06
Vérité n°4 : Il faut en souscrire une le plus tôt possible	07
Vérité n°5 : Vous pouvez en détenir plusieurs	08
Vérité n°6 : A chaque objectif son Assurance-Vie	09
Vérité n°7 : Tous les contrats ne se valent pas	11
Vérité n°8 : Connaître les spécificités de l'Assurance-Vie	13
Vérité n° 9 : Evitez les droits de succession	15
Vérité n° 10 : Les 10 raisons de posséder une Assurance-Vie	16

INTRODUCTION

En 2019, le placement financier préféré des Français affiche une collecte nette de 22,4 milliards d'euros pour un encours de **1 745 Milliards d'euros**.

Ce support financier permet de **se constituer un capital** pouvant répondre à différents objectifs : pour la retraite ou en vue de préparer un projet. L'assurance vie présente de nombreux avantages comme une fiscalité allégée, une transmission du capital sécurisée ou le versement d'une rente.

Aujourd'hui, **40 % des Français** en détiennent une. C'est véritablement un placement incontournable à posséder pour un épargnant.

On a entendu beaucoup de choses sur l'Assurance-Vie, je vous dresse ici son portrait en rétablissant la vérité sur certaines idées reçues et en vous apportant, à ma manière, des éléments que certains conseillers ne vous diront probablement pas.

Alors que vous possédiez déjà un contrat ou non, ce dossier va mettre en lumière les avantages certains de l'Assurance-Vie et vous permettra de **faire le point sur votre situation**.

Grégory Audas



1- VOTRE ARGENT N'EST PAS BLOQUE

La première idée reçue que l'on peut avoir concernant L'assurance-Vie a peut être déjà freiné certains épargnants mais il est important de préciser que votre argent n'est pas bloqué et reste tout à fait disponible pendant toute la durée de vie du contrat et ce, dès le jour de souscription.

Ce qu'il faut comprendre et surtout retenir c'est qu'il est totalement possible de faire des retraits avant l'échéance, partiellement ou en totalité (appelés Rachats). Il faut simplement savoir que vous bénéficiez pleinement des avantages fiscaux qu'offre l'assurance-vie en cas de rachat après les 8 ans.

La confusion vient également du fait que la fiscalité est dégressive au fil des années, pour être totalement avantageuse voire tout simplement inexistante dans la majorité des cas au delà de 8 ans de détention, je vais y revenir un peu plus loin.

BIEN PLUS AVANTAGEUX QU'UN P.E.L.

La plupart des détenteurs d'un PEL (Plan Epargne Logement) pensent encore que ce n'est pas un produit fiscalisé.

Pourtant ils sont prélevés annuellement directement « à la source » même si ils ne touchent à rien.

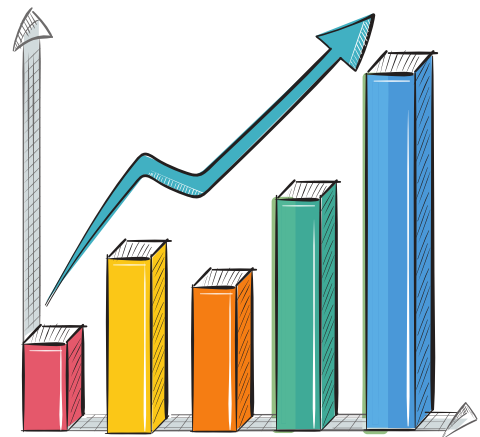
En effet, avant de percevoir vos intérêts en début d'année, vous êtes prélevé à hauteur de 30 % (Flat Tax) sur la TOTALITE des intérêts générés. Un PEL avec un rendement de 1% (Brut) se transforme alors en rendement net de 0,70 %. Pour rappel le rendement d'un Livret A est de 0,75 % net...

Avec une Assurance-Vie, aucune fiscalité n'est appliquée si vous laissez fructifier votre argent. Elle est appliquée seulement si vous effectuez un rachat partiel ou total.

De plus elle s'applique uniquement sur les intérêts de la somme concernée par le rachat et non la totalité des intérêts générés comme sur le PEL. La différence est énorme entre les deux types de contrats au bout de quelques années de détention.

Pour résumer, tous les ans vous êtes fiscalisé sur la totalité des intérêts générés depuis le début du contrat. En Assurance-Vie aucune fiscalité et vos intérêts s'accumulent d'année en année.

Cerise sur le gâteau, la fiscalité appliquée aux rachats sur l'assurance-vie est dégressive jusqu'à la 8^{ème} année de détention du contrat. Au delà, vous pouvez récupérer votre argent sans aucune fiscalité jusqu'à 9 200 € de rachat. Dernière chose, en cas de rachat partiel, votre contrat reste ouvert, contrairement au PEL pour lequel le moindre retrait signifie la clôture pure et simple du contrat.



CE N'EST PAS RESERVE QU'AUX SENIORS

Même si l'assurance vie a tendance à faire penser à une solution d'épargne réservée aux séniors, il n'en est rien !

L'assurance vie est tout bonnement un support d'investissement sur lequel on peut placer son argent, tout comme les livrets d'épargne. Mais si vous êtes prêt à être un peu patient, l'assurance vie rapportera beaucoup plus que le livret bancaire, sera moins fiscalisé et pourra même permettre de réaliser des transmissions sans droit de succession.

Tout ceci avec une disponibilité de votre argent, un choix libre dans le choix de vos bénéficiaires ainsi que des performances sur mesure.





IL FAUT EN SOUSCRIRE UNE LE PLUS TÔT POSSIBLE

Il est important de « prendre date ».

En souscrivant une assurance vie au plus vite, c'est la garantie de pouvoir sécuriser votre épargne et bénéficier de tous ses avantages patrimoniaux immédiatement.

C'est également de pouvoir profiter de sa fiscalité avantageuse après 8 années d'épargne.

Vous pouvez ainsi anticiper l'épargne de votre projet, pour laisser le temps à celle-ci de fructifier et d'amoinrir l'effort financier au quotidien.

Qu'on se le dise tout de suite, il n'y a pas de moment idéal pour ouvrir une assurance vie. Sachez que même avec un montant minime lors de l'ouverture, il sera toujours temps par la suite de mettre en place des versements programmés plus importants ou de procéder à des versements libres comportant de plus grosses sommes comme par exemple suite à une prime exceptionnelle, pour constituer son capital.



VOUS POUVEZ EN DETENIR PLUSIEURS

A la différence de nombreux placements (Livret A, Plan d'épargne Logement, Plan d'épargne en Actions...), vous pouvez détenir autant de contrats que vous le souhaitez, auprès de la même compagnie ou de compagnies différentes.

Si vous détenez déjà un contrat, en souscrire un nouveau vous permettra de les comparer et de choisir le moment venu de verser sur celui qui est le plus performant.

Souscrire plusieurs contrats permet également d'adapter chacun d'entre eux à vos projets.

Détenir des contrats ouverts à des dates différentes permet aussi de moduler avantageusement la fiscalité de vos retraits.

Enfin c'est aussi un moyen adéquat d'organiser précisément la transmission de patrimoine, nous allons y revenir.

Attention aux termes employés, trop de personnes me disent avoir une assurance-vie mais après vérification du contrat, il s'agit d'une Assurance-décès ou GAV. Contrairement à une assurance-vie, un contrat d'assurance décès n'est pas un placement financier.



Il est à « fonds perdus » et temporaire (jusqu'à 25 ans de détention, selon l'âge de souscription). En clair, si le risque ne se réalise pas (votre décès ou pour certains contrats, votre invalidité complète) et avant un certain âge, toutes vos cotisations seront perdues! Il est donc très important de regarder la date d'expiration sur ce type de contrats. Le souscripteur peut résilier son contrat quand il le souhaite mais les primes versées ne seront pas remboursées...On ne retrouve donc pas tous les avantages qu'offre un contrat d'Assurance-Vie.



A CHAQUE OBJECTIF SON ASSURANCE VIE

Que ce soit en vue de préparer votre retraite en recevant des rentes viagères afin de maintenir votre niveau de vie. Une multitude de projet peuvent accompagner l'ouverture d'un contrat d'assurance-vie. Que ce soit pour le Financement d'un achat immobilier ou d'un projet professionnel.

Certains y voient l'opportunité de Préparer l'avenir de leurs enfants en permettant de financer leurs futures études, mais également la première voiture ou logement.

Vous l'avez compris les objectifs peuvent être très variés. Constitution d'un capital, préparation de retraite ou transmission du patrimoine. Le choix vous appartient et n'est pas contractuellement défini, vous avez alors la totale liberté de faire évoluer vos projets en fonction de votre situation tout au long de la vie du contrat.

TOUS LES CONTRATS NE SE VALENT PAS

Rassurez-vous, si vous n'êtes pas satisfait de votre contrat, vous disposez d'un panel de solutions : arrêt des versements, retraits partiels («rachats» dans le jargon des assureurs), clôture du contrat après études des conséquences fiscales.

Car ce que vous dira rarement votre conseiller bancaire, c'est qu'il existe différents types d'assurance-Vie. On peut distinguer l'assurant-vie dite en Fonds euros et l'assurance-Vie multi supports.

Je vais essayer de faire le plus simple et clair possible.

Le Fonds euros est un placement sécurisé. Votre épargne est placée sur un fonds unique, ce qui vous offre un rendement garanti mais en contrepartie, le potentiel de rendement est faible, autour des 1,5% par an.

Le Fonds euros est un placement sécurisé. Votre épargne est placée sur un fonds unique, ce qui vous offre un rendement garanti mais en contrepartie, le potentiel de rendement est faible, autour des 1,5% par an. La composition exacte du fonds euros varie d'un contrat à l'autre : obligations d'États ou d'entreprises, immobilier, action.

Dans un contrat multi-support, votre capital est réparti sur plusieurs supports dont une partie en fond euros.

L'autre partie est ce qu'on appelle des Unités de Comptes. Votre capital est alors réparti sur une multitude d'instruments financiers qui vont vous permettre d'obtenir un rendement bien plus avantageux.

Vous n'avez pas besoin de connaître les marchés pour bénéficier de ce type de contrat. Votre argent est géré par un ou plusieurs Fonds Communs de Placements (FCP) qui s'occuperont de s'occuper de votre argent à votre place et de le répartir sur les produits les plus avantageux. Ainsi vous bénéficierez d'une rentabilité bien plus importante dans la durée.

Attention ! Je vois malheureusement trop de contrats ouverts par des clients dans leur banque ou assureur dits en multi-supports mais qui ont dans leur composition une part extrêmement importante de fond euros. Le ratio se rapproche au final parfois des 100%.



A titre d'exemple vous pouvez avoir 80% en fonds euros et 20 % en Unités de Comptes (dont près de la totalité en Fond euros à l'intérieur même des Unités de Comptes...). Vous m'avez suivi ?

La conséquence est simplement que le rendement n'est pas celui escompté et que vous avez des frais de gestion qui deviennent injustifiés.

CONNAITRE LES SPECIFICITES DE L'ASSURANCE-VIE = MAÎTRISE DE SON PLACEMENT

L'assureur est tenu de vous informer des caractéristiques des produits qu'il vous vend.

Depuis 2010, comme pour n'importe quel autre produit financier, l'intermédiaire qui commercialise une assurance vie doit s'enquérir de vos objectifs et vous proposer un produit adapté à vos besoins.

Ceux-ci sont exprimés par le biais de questionnaires qui mesurent le degré de risque en fonction de la personnalité de l'épargnant, de la structure de son patrimoine et de ses revenus..

Pour résumer, votre conseiller doit vous faire souscrire un contrat qui répond à vos besoins et à votre situation.

Ces étapes sont trop souvent négligées par des conseillers trop pressés ou pire qui ne sont pas plus averti que vous sur ce domaine...

D'où la nécessité et mon devoir de conseiller de prendre le temps d'expliquer le fonctionnement du produit et ses caractéristiques à mes clients afin de leur permettre de maîtriser les aspects spécifiques à l'assurance-vie, de pouvoir être maître de leur épargne et de se projeter sereinement dans l'avenir.



Votre placement peut également évoluer en même tant que votre situation et vos projets. Il peut être judicieux de procéder à un « arbitrage ».

C'est une opération qui consiste à effectuer une redistribution de l'épargne dans la partie Unité de Comptes.

Cela peut être automatique ou bien ponctuel. Les problèmes naissent souvent d'un manque de suivi. Assurez vous que votre choix est toujours adapté à votre situation personnelle et à vos objectifs patrimoniaux.

Votre conseiller est là pour vous guider et vous accompagner. N'hésitez pas à faire le point avec lui une fois par an ou en cas d'évolution de votre situation.



EVITEZ LES DROITS DE SUCCESSION

1. L'aspect patrimonial

L'aspect patrimonial est certainement l'aspect le plus intéressant dans l'assurance-vie.

Vous êtes peut être déjà parent ou vous le serez certainement un jour. Saviez-vous que l'abattement prévu pour chacun de vos enfants dans le cadre de votre succession sera de 100 000 €.

Certaines personnes diront peut être que c'est une somme importante et qu'ils n'auront jamais cet argent.

Détrompez-vous, car lorsque nous parlons de patrimoine, il est facile d'oublier l'aspect immobilier.

Si vous êtes propriétaire de votre résidence principale (comme 6 Français sur 10), vous avez en moyenne un bien qui vaut plus de 200 000 €.

Cela signifie que si vous avez deux enfants, chacun de leur abattement sera « utilisé » dans votre résidence.

Le restant de ce qui vous appartient sera soumis aux droits de successions, qu'il s'agisse de tout l'argent que vous avez en banque, de vos éventuels autres biens immobiliers, vos meubles et même votre voiture.

Cela peut très vite représenter des milliers d'euros de droits de succession à régler par vos héritiers. Terriblement frustrant lorsque vous avez durement travaillé pour gagner cet argent et que ce ne sont pas vos enfants qui en profiteront. Dans la majorité des cas, ces situations surviennent par manque de connaissances et par un manque d'optimisation de son épargne.

L'exonération des droits de succession est valable jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire sur tous les montants versés avant vos 70 ans. J'ai pris volontairement l'exemple des enfants car c'est le plus répandu, ceci dit si vous souhaitez choisir un autre bénéficiaire ce sont les mêmes conditions d'exonération.

A titre d'exemple une personne qui n'a pas qualité d'héritier devrait s'acquitter de droit élevés (60%) si elle avait été désigné par testament et non sur une assurance-vie.

Vous avez possibilité de « sauver » votre argent, de protéger votre patrimoine et d'assurer l'avenir de vos enfants.



LES 10 RAISONS DE POSSEDER UNE ASSURANCE-VIE

- 1** C'est un Placement sur-mesures
- 2** La Diversité des supports
- 3** Le Rendement des Unités de Comptes
- 4** La Flexibilité des versements
- 5** La disponibilité des fonds
- 6** Le Choix dans la Transmission de votre patrimoine
- 7** Pas de droits de succession
- 8** Le Versement d'une rente à la retraite
- 9** Sa Fiscalité avantageuse
- 10** Sa Complémentarité avec les autres solutions d'épargne

Pour en savoir plus sur les autres solutions d'épargne et d'investissement, téléchargez gratuitement mon Livre LES 7 SECRETS DE LA RENTABILITE FINANCIERE en cliquant sur ce lien.

- Pour me suivre sur les réseaux sociaux



- Retrouvez toute l'actualité et les dernières informations économiques, immobilières et juridiques décryptées.

www.audas-patrimoine.fr

- Me contacter

contact@audas-patrimoine.fr

"Votre Avenir n'est pas un choix, c'est une priorité"

Grégory Audas